

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MERCUREY DU 22 MAI 2017

CONVOCATION DU : 16 mai 2017
AFFICHAGE DU : 29 mai 2017

L'an deux mille dix sept,

et le vingt deux mai,

à dix huit heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Mercurey, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique JUILLOT, Maire.

PRESENTS : M. Dominique JUILLOT, Maire

Mme Françoise DEMONTFAUCON-TACHON, 1^{er} Adjoint,

M. Jean SAINSON, Mme Christine FERNEY, M. Jean-Luc COTTIER,
Adjoints,

MM. Yves de SUREMAIN, Patrick GUILLOT, Philippe MENAND, Mme
Agnès DEWE DE LAUNAY, M. Eric COULON, Mmes Carine JUILLOT
DEVILLERS, Christine DUPONNOIS, M. Didier GONNOT, Conseillers
Municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Mme Annick BEYS, Conseillère Municipale
Mme Valérie BESSARD, Conseillère Municipale (a donné pouvoir à
M. Philippe MENAND)

M. Jean-Luc COTTIER a été élu secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2017

Lecture en est faite par M. Dominique JUILLOT, Maire et il est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES RAPPORTS

1- TIRAGE AU SORT DES MEMBRES DU JURY D'ASSISES

Après tirage au sort, le Conseil Municipal DONNE ACTE de la désignation de :

- Melle Katy TRUBERT
- Mme Renée BONNOT épouse GOIN
- M. Loïc Marie Jérôme DE SUREMAIN

comme membres du Jury d'Assises

2- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- DECIDE :
 - la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25,12/35h) et la création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (25,12/35h) à compter du 1^{er} juin 2017 ;
 - la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35h) et la création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28h/35h) à compter du 1^{er} juin 2017 ;
 - la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h) et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h) à compter du 1^{er} juin 2017.
- DIT que le tableau des effectifs du personnel communal est en conséquence modifié comme suit :
 - ❖ **Filière administrative :**
 - Attaché territorial : un poste à temps complet
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : deux postes à temps complet

❖ **Filière technique :**

VOIRIE

- Agent de maîtrise : un poste à temps complet
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe : un poste à temps complet
- Adjoint technique territorial : un poste à temps complet

GROUPE SCOLAIRE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe : un poste à 7/35h
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe : un poste à 28/35h
- Adjoint technique territorial : un poste à 30/35h
- Adjoint technique territorial : un poste à 29/35h
- Adjoint technique territorial : un poste à 25/35h
- Adjoint technique territorial : un poste à 3,36/35h

❖ **Filière sanitaire et sociale :**

- ATSEM principal de 1^{ère} classe : un poste à 28/35h
- ATSEM principal de 1^{ère} classe : un poste à 25,12/35h

❖ **Filière police municipale :**

- Brigadier de police : un poste à temps complet.

3- REVALORISATION DES INDEMNITES DES ELUS : INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu les arrêtés municipaux des 29 mars et 8 avril 2014 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire et à un conseiller municipal délégué,

Vu la délibération du 7 avril 2014 fixant les indemnités du Maire, des Adjointes et d'un conseiller municipal délégué,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau en faisant référence simplement à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la mesure où une nouvelle modification de celle-ci est prévue en janvier 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer comme suit les indemnités du Maire, des Adjoints et d'un conseiller municipal délégué :

- ❖ INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

L'indemnité du Maire est fixée à 34,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- ❖ INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Les indemnités des Adjoints sont fixées à 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ces indemnités sont allouées de façon identique à Mme DEMONTFAUCON-TACHON, à M. Jean SAINSON, à Mme Christine FERNEY et à M. Jean-Luc COTTIER.

- ❖ INDEMNITE DE FONCTION D'UN CONSEILLER AYANT RECU DELEGATION

L'indemnité d'un conseiller municipal ayant reçu délégation est fixée à 8,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- DIT que l'actualisation induite par la nouvelle valeur de référence de l'indice brut terminal de la fonction publique s'opérera rétroactivement au 1^{er} janvier 2017.

4- CONVENTION-CADRE « MISSIONS FACULTATIVES » AVEC LE CENTRE DE GESTION 71

A côté des missions obligatoires du Centre de Gestion financées par la cotisation sur la masse salariale, d'autres missions sont effectuées à la demande des collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- Emplois temporaires,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Mise à disposition de fonctionnaires,
- Commissions de sélections professionnelles,
- Services paies,
- Conseil en organisation et en ressources humaines,
- Retraite, CNRACL,
- Médecine préventive,
- Entretien médico-professionnel (avec cadre de santé et psychologue du travail)
- Action de prévention en milieu professionnel,
- Accompagnement à l'élaboration du document unique,
- Accompagnement à la mise à jour du document unique,

- Accompagnement à la réalisation du document unique,
- Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels,
- Traitement et valorisation et au traitement des archives.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion, la convention conclue avec le Centre de Gestion le 1^{er} février 2011 étant aujourd'hui à renouveler.

Considérant que cette convention-cadre reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22-24-25-26-1

A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion 71.

5- SYDESL : RACCORDEMENT DU MAGASIN MAXIMARCHE AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- CONFIRME la demande de raccordement au réseau public de distribution d'électricité en souterrain (70 ml) du magasin Maximarché.
- DONNE SON ACCORD à la contribution communale, d'un montant estimatif de 9 200 euros H.T.
- PRECISE que le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits inscrits au Budget 2017.

6- RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-SYMPHORIEN DE TOUCHES : AVENANT N° 1 AU MARCHE CONCLU AVEC L'ENTREPRISE SOCHALEG AU TITRE DU LOT N° 10 « ELECTRICITE »

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE la passation d'un avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise SOCHALEG de Chalon-sur-Saône au titre du lot n° 10 « électricité-chauffage » de l'opération de restauration de l'église Saint-Symphorien de Touches.
- PRECISE que cet avenant a pour objet la prise en compte d'une prestation non prévue au marché initialement conclu et dont la réalisation s'est avérée utile en cours d'exécution ; cette prestation consiste dans la dépose intégrale du système de chauffage, engendrant une plus-value de 2 617,54 € H.T., ayant pour effet de porter le montant global du marché de 138 167,80 € H.T. à 140 785,34 € H.T., et pour la seule tranche conditionnelle 1 de 133 551,80 euros H.T. à 136 169,34 € H.T.
- AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant n° 1.

7- RESTAURATION D'UNE TOILE DE L'EGLISE SAINT-SYMPHORIEN DE TOUCHES : DEMANDES DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ET AU DEPARTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF « INGENIERIE CULTURELLE »

A l'unanimité, le Conseil Municipal SOLLICITE un complément d'informations sur ce dossier et DECIDE en conséquence d'en reporter l'examen à une prochaine séance.

8- TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE AU CARREFOUR ENTRE LES RD155/CHEMIN DE LA ROLLINE/RUE DE LA CORVEE ET A CHAMIREY : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE M. le Maire à signer la convention entre la Commune et M. le Président de l'Association Foncière de Remembrement, afin de fixer les modalités de participation de l'Association Foncière :

- aux travaux de réfection et d'aménagement de la voirie communale secteur « La Mare » au carrefour entre les RD155/Chemin de la Rolline/Rue de la Corvée, notamment aux travaux de reprise des évacuations pluviales contraintes à des fins viticoles ;

- aux travaux de reprise des écoulements d'eaux pluviales en descente de la place du Château de Chamirey pour raccordement au réseau AFR et de réfection de la voirie communale associée, et ce, rues de Vaugeailles et Fouria Bretin.

Cette participation représente le montant global de 54 093,72 € et sera constatée à l'article 1328 du budget.

9- AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA CROIX ROUSSE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET DEPARTEMENTAL 2017

A l'unanimité, le Conseil Municipal SOLLICITE auprès du département de Saône-et-Loire une subvention au titre de l'appel à projet départemental 2017 pour le projet d'aménagement de la place de la Croix Rouse, dont le coût est estimé à 21 666,67 € H.T., soit 26 000 € T.T.C., au titre du volet 3 de cet appel à projet « Habitat, espaces publics, voirie et réseaux divers » - rubrique 3-2 : voirie, aménagement des centres-bourgs et des espaces publics et services destinés à améliorer le confort des usagers.

10- PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2016/2017

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de maintenir à 450 € par élève le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles au titre de l'année scolaire 2016/2017.

11- FIXATION DU TARIF DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2017/2018

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de maintenir à 4,25 € le prix du repas à la cantine au titre de l'année scolaire 2017/2018.

12- FIXATION DU TARIF DE GARDERIE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2017/2018

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de maintenir le tarif de la ½ heure de garderie à 1 € pour l'année scolaire 2017/2018.

13- DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES PAR LE CLUB ALPIN FRANÇAIS

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DONNE l'autorisation au Club Alpin Français de Chalon de traverser la Commune le dimanche 8 octobre 2017 dans le cadre de sa « 12^{ème} marche » ;
- DECIDE de demander au Club une somme de 200 € au titre de la location de la salle des fêtes ce même jour.

14- DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'admission en non-valeur de deux produits irrecouvrables transmis par le Trésorier Municipal et faisant l'objet de deux titres émis sur l'exercice 2016, d'un montant respectif de 11,60 € et 25,20 € représentant au total la somme de 36,80 €.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

15- EXERCICE BUDGETAIRE 2017 (BUDGET PRINCIPAL) : DECISION MODIFICATIVE N° 1

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2017 :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65	6574				SUBV.FONCT. AUX ASSOCIATIONS ET PRIVE	220.00
65	65548				Autres contributions	9 200.00
67	6714				BOURSES ET PRIX	185.00
023	023				VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-2 793.00
					Total	6 812.00

18- CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation de l'article L.2122-22 4° du CGCT relative à la passation de deux nouvelles conventions de prestations de services relatives à la mise en œuvre d'activités périscolaires au titre de l'année scolaire 2016/2017 respectivement avec :

- Mme Zoubida SI-MOHAMMED de Dracy-le-Fort (yoga du rire) à raison de 3 hebdomadaires tous les vendredis en période scolaire du 05/05 au 07/07/2017 ;
- Mme Sylvie FOISEL-GUIGUES de St-Marc-de-Vaux (initiation à la mosaïque contemporaine) à raison de 1 heures 30 hebdomadaires tous les vendredis en période scolaire du 05/05 au 07/07/2017.

19 - COMMUNICATIONS DIVERSES

- Concernant les rythmes scolaires et à titre consultatif dans l'attente de l'évolution de la loi, M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal qui se prononce en faveur du retour à la semaine de 4 jours (12 voix pour, 2 abstentions) ;
- M. SAINSON informe qu'un sinistre a été causé le 19 mai par un particulier qui a endommagé le feu du centre bourg situé juste devant le bureau de tabac au 26 Grande Rue. Le secteur a été sécurisé et les assurances contactées. La remise en état interviendra prochainement ;
- M. MENAND informe que la Commune a prévu au budget la somme utile pour financer par crédit-bail l'acquisition d'un chariot élévateur. Le coût du matériel se monterait à 14 160 € T.T.C. selon le devis fourni par l'entreprise SIEM de Macon. Contact pris avec les organismes susceptibles d'accorder un crédit-bail et après étude, il s'avère qu'un emprunt classique serait plus intéressant pour la Commune, qui s'oriente en conséquence vers ce mode de financement ;
- M. le Maire évoque les travaux d'extension des bâtiments techniques dont l'étude est en cours ;
- M. le Maire informe de sa rencontre avec les représentants de La Poste et du projet de fermeture de celle-ci ;
- M. le Maire rappelle la date d'inauguration de la Stèle de Saint-Jacques de Compostelle prévue le samedi 27 mai 2017 à 11 heures
- La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 26 juin 2017 à 18 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le Secrétaire,
Jean-Luc COTTIER

Le Maire,
Dominique JUILLOT